



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

POLE POLITIQUE DE LA VILLE

Adresse de correspondance : pref-fipdr@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le 19 décembre 2018

Appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2019 - FIPDR (Hors vidéo protection)

Textes de référence

- La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Le plan national de prévention à la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018
- loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines ;
- La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;
- Le cinquième plan de lutte contre les violences faites aux femmes 2017/2019 ;
- Le plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD) de la Seine-Saint-Denis 2014-2017 ;
- La circulaire d'orientation NOR/INTA1701539J du 16 janvier 2017.
- Circulaire ministérielle numéro INT K 1812457 C du 3 mai 2018 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

La Loi du 5 mars 2007, en son article 5, crée le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPDR), destiné à financer des actions éponymes.

L'emploi du FIPDR en 2019 doit permettre la mise en œuvre des orientations définies comme prioritaires dans le cadre de la stratégie nationale adoptée par le gouvernement.

Le présent appel à projets, établi sous réserve de modifications relatives à la nouvelle stratégie nationale en cours d'écriture, concerne les thématiques suivantes :

- Le programme A « Prévention de la délinquance »,
- Le programme B « Prévention de la radicalisation »,
- Le programme G « Amélioration des relations entre les forces de sécurité de l'État et la population

I. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE

La prévention dite « primaire », premier niveau, qui tend à agir par des moyens d'informations ponctuels sur des facteurs socio-économiques (éducation, emploi, logement, loisirs, etc.), en direction d'un large public, ne sont pas éligibles. A titre exceptionnel, les actions relatives à la lutte contre la prostitution des mineur(e)s et celles relatives aux phénomènes de bandes de jeunes et des violences qui y sont associées pourront toutefois être envisagées.

1. Les territoires prioritaires

Le FIPDR a vocation à financer l'ensemble des actions de prévention de la délinquance en direction des territoires concernés par une zone de sécurité prioritaire (Z.S.P) et des quartiers prioritaires bénéficiant d'un contrat de ville. Les projets doivent veiller à viser les publics résidant dans ces quartiers. De manière exceptionnelle, les actions proposées en dehors des territoires prioritaires seront conditionnées à la situation de la délinquance du territoire concerné.

2. L'existence d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ou d'un CLSPDR/CISPDR au sein des communes et des intercommunalités

L'éligibilité des projets présentés au FIPDR est conditionnée à l'opérationnalité d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Cela implique notamment l'existence ou la création d'un comité restreint et de groupes de travail afférents aux priorités nationales et à celles retenues par la commune en lien avec le Parquet et la préfecture.

Afin de garantir la cohérence de la démarche et de ne retenir que les actions répondant à une stratégie locale, il appartient aux villes d'organiser l'examen et la sélection des demandes de financement préalablement à l'appel à projet, au sein d'un groupe de travail du CLSPD.

II. LES THEMATIQUES PRIORITAIRES

- la prévention de la radicalisation ;

- **la prévention de la délinquance des mineurs ou des jeunes majeurs ;**
- **l'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et la lutte contre les violences faites aux femmes.**

1. La prévention de la radicalisation

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a constitué une cellule départementale multi partenariale destinée à suivre les situations d'individus radicalisés ou en voie de l'être et des proches qui les accompagnent. Un opérateur unique a été identifié et intervient depuis juillet 2015 pour mener un accompagnement spécifique auprès de ces personnes. L'essentiel du financement concerne cette action d'accompagnement spécifique.

Des actions de lutte contre les discours propagandistes sur les réseaux sociaux, de lutte contre le complotisme/conspirationnisme, et d'éveil à l'esprit critique pourront être également cofinancées à l'instar de l'année 2018.

Pour les actions de prévention primaire, il convient de mobiliser de façon prioritaire les crédits de droit commun et les crédits « Politique de la ville ».

2. La prévention de la délinquance des mineurs ou des jeunes majeurs

Le FIPDR a vocation à financer des actions de prévention, en direction des jeunes, de 16 à 25 ans, les plus exposés à la délinquance en priorisant **les approches individualisées**. Ces actions devront être travaillées et définies dans le cadre d'un groupe de travail spécifique du CLSPDR.

Sont concernés les champs d'intervention suivants :

- **La lutte contre la récidive**

Le FIPDR cofinancera prioritairement les actions de prévention de lutte contre la récidive. Ces dernières doivent préalablement **être soumises aux administrations concernées (SPIP, PJJ)** afin d'être examinées lors d'un comité restreint en amont de la commission. À défaut celles-ci ne seront pas financées au titre du FIPDR.

Un soutien pourra, par ailleurs, être apporté au développement du dispositif « conseillers référents des publics sous main de justice en Mission locale ».

A ce titre, des actions pourront être déclinées à l'attention des jeunes inscrits dans un parcours délinquant, en milieu ouvert ou dans le cadre d'une incarcération. Elles devront :

- contribuer à diversifier les modalités de mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites ou peines substitutives à l'incarcération ;
- offrir des perspectives d'insertion et de socialisation aux jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice, y compris dans le cadre d'une détention ;
- faciliter le développement des aménagements de peine ou permettre le suivi renforcé des sortants de prison.

Les **actions proposant une prise en charge globale**, ou du moins relevant de plusieurs de ces champs, seront étudiées en priorité.

- **La lutte contre le basculement et l'enracinement dans la délinquance**

S'adressant aux jeunes les plus exposés aux risques de délinquance, repérés dans le cadre des groupes opérationnels des CLSPDR ou CISPDR, les actions pourront par exemple :

- viser l'accompagnement des jeunes en situation d'absentéisme préoccupant ;
 - faciliter la mise en place d'un suivi individualisé des mineurs concernés ;
 - viser la socialisation et la remobilisation des jeunes, très éloignés de l'emploi, dont les comportements troublent la tranquillité publique, dans le cadre de la construction de parcours d'insertion personnalisés ou par la mise en place d'une première expérience de travail.
- **Les conduites addictives chez les publics jeunes sous main de justice**

A l'instar de 2018, la MILDECA et le CIPDR préconisent une approche intégrée des politiques de prévention afin de garantir la mise en œuvre d'une **prise en charge globale des dispositifs de réinsertion** des publics ciblés.

Pourront donc être cofinancées des actions visant le soin et la prévention de ces conduites addictives afin de favoriser les projets de réinsertion de jeunes exposés aux risques de délinquance ou de récidive.

La demande de financement devra être formalisée dans un **dossier unique** et faire apparaître les deux montants sollicités pour chaque ligne de crédit.

3. L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et la lutte contre les violences faites aux femmes

Le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et le maintien des postes existants est souhaité. Le Conseil départemental pourrait être utilement sollicité dans le cadre d'une demande de cofinancement. Il est rappelé que ces postes sont encadrés par une convention de partenariat type signée par la ou les collectivités territoriales concernées, la direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP) et la préfecture.

- **La lutte contre les violences intrafamiliales et contre les violences faites aux femmes**

Les actions concernant la lutte contre les violences intrafamiliales et la lutte contre les violences faites aux femmes seront à développer en lien avec les priorités retenues dans le cadre du cinquième plan de mobilisation et de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes pour la période 2017/2019.

Ces actions devront par exemple :

servir à protéger et accompagner les victimes et les enfants témoins des victimes (prise en charge des victimes, mesures de mise en sécurité, etc.) ;

- viser à former et à sensibiliser les professionnels concernés (dispositif de référent violence...);
- prévenir les violences en particulier le cyber harcèlement ;
- viser les auteurs de violences et prévenir la récidive : actions de responsabilisation, accompagnements psycho-social, groupes de parole, actions de sensibilisation au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La préfecture participera par ailleurs au cofinancement du dispositif « Espace de Rencontre Protégé » qui propose une prise en compte de la problématique des violences conjugales dans l'organisation des rencontres entre les pères auteurs de violence et leurs enfants, en développant

des modalités spécifiques d'intervention. Cette action fait l'objet d'une convention partenariale avec le Conseil départemental, le Tribunal de Grande Instance de Seine-Saint-Denis, la CAF et l'ADSEA.

4. Amélioration de la tranquillité publique et prévention situationnelle

Les actions relevant de ce programme d'action ont vocation à s'inscrire dans les schémas locaux de tranquillité publique des plans locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, impliquant différents partenaires, et qui constituent l'un des volets du contrat de ville dans les territoires de la politique de la ville.

De façon tout à fait exceptionnelle, des études et diagnostics de sécurité ou d'aménagements de sécurité à but préventif avéré sur des territoires prioritaires pourront, en lien avec la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité, être cofinancés par le FIPDR.

5. Améliorer le lien entre les forces de sécurité de l'Etat et la population

Les demandes de financement seront arbitrées par le préfet de police, dans le cadre d'une enveloppe régionale de crédits dédiés.

Les actions devront être destinées exclusivement aux habitants des QPV et/ou des ZSP. Une attention particulière sera portée aux actions en faveur des jeunes de 12 à 25 ans.

1. Programmes d'actions

En dehors des critères des territoires et du public cibles, les projets devront :

- S'inscrire dans la durée et dans une démarche globale et partenariale.
- Impliquer de manière active les forces de sécurité de l'Etat et la population (interaction)
- Répondre au moins à l'une des finalités suivantes :
 - informer, sensibiliser et communiquer auprès de la population sur les différents métiers des forces de sécurité de l'Etat, ainsi que sur les activités menées ;
 - permettre les échanges et faciliter la communication entre la population et les forces de sécurité de l'Etat ;
 - agir sur les représentations mutuelles, faire évoluer ces représentations, déconstruire les stéréotypes ;
 - comprendre la manière dont la population perçoit et pratique l'espace public (sentiment d'insécurité, stratégie d'évitement de certains endroits, mobilier urbain, dégradations) ;
 - promouvoir la citoyenneté.

A contrario, les projets présentant les caractéristiques suivantes seront écartés :

- n'impliquant pas la population ;
- n'impliquant pas les FSE (police et gendarmerie nationales) ;
- impliquant exclusivement la police municipale ou les pompiers ;
- pour lesquelles le porteur de projet demande un financement d'équipement relevant de son budget de fonctionnement de droit commun ;
- relevant des compétences ou missions « ordinaires » des collectivités, des associations ou des services de l'Etat ;
- pouvant être financées par ailleurs sur des crédits spécifiquement réservés (Ex. sécurité routière).

III. LES MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

1. Les porteurs de projet(s)

Le FIPDR départemental est destiné principalement aux associations et aux collectivités territoriales. Les organismes HLM, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent également en bénéficier de façon marginale.

Un avis défavorable sera systématiquement rendu pour tous projets associatifs portés par les collectivités territoriales valant prestation de service.

A ce titre, tous les projets relatifs à des permanences ou des entretiens individuels doivent être présentés par le porteur chargé de mettre en œuvre directement l'action. Les projets portés par des collectivités faisant appel à des prestataires de service via une convention ou un marché ne seront pas éligibles. Les porteurs de projet souhaitant déposer une action identique sur plusieurs villes devront transmettre un dossier unique.

2. Seuil et plafond de subvention, principe de dégressivité

A l'exception de dispositifs départementaux particuliers (Conseiller d'insertion pour personnes placées sous main de justice et postes d'intervenants sociaux en commissariat notamment), la participation du FIPDR au financement des projets déposés ne pourra excéder le taux de **50 % du coût total de chaque projet**.

Afin de permettre à de nouveaux projets d'entrer dans la programmation, une dégressivité des subventions sur trois ans des actions précédemment financées pourra être observée, sans toutefois mettre en péril l'action mise en œuvre.

Enfin, les projets portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, dont le financement sollicité auprès de l'État est inférieur à **3 000 €**, seront inéligibles. De la même manière, les projets déposés par les associations ou structures assimilées dont la demande de cofinancement auprès de l'État n'excède pas **1 500 €** seront également inéligibles.

3. Procédure de dépôt du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention n°12156*05 est téléchargeable sur le site :
<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Ce formulaire Cerfa (cf. pièces jointes) doit être dûment signé et complété des pièces mentionnées dans la notice n° 51781#02 (statuts, RIB, etc.).

Les dossiers (formulaire Cerfa et pièces jointes) doivent être transmis uniquement par courriel en version scannée, ET en version numérique modifiable, au plus tard le 8 février 2019, délai de rigueur, sur la boîte fonctionnelle suivante :

pref-fipd@seine-saint-denis.gouv.fr

Il doit être précisé dans l'objet du mail envoyé, le territoire, la nature du document (projet, bilan, etc.), le nom de la structure, l'intitulé de l'action et la thématique.

Par exemple : Bobigny/Demande de subvention/association Y/Jeunes suivis/Prévention de la délinquance.

Pour les projets ayant bénéficié d'un financement en 2018, le bilan signé (formulaire annexe n°15059*01) doit obligatoirement être transmis avec le dossier de demande de subvention 2019 par voie électronique. A défaut, la demande ne sera pas instruite.

4. La commission départementale de sélection des projets

La **commission départementale unique** de sélection des projets FIPDR se réunira **courant du mois d'Avril 2019** afin d'examiner l'ensemble des projets et d'arrêter la programmation intégrale des crédits relatifs à la prévention de la délinquance et de la radicalisation. La gestion du FIPDR sera effectuée en lien avec les **chefs de projets** et les **référénts sécurité-prévention** des collectivités territoriales. Une mise en cohérence devra être recherchée entre les actions financées au titre du droit commun, des contrats de ville et du FIPDR.

En cas de refus, les demandeurs seront avisés par courrier. En cas d'avis favorable, un acte attributif de subvention leur sera transmis.

5. Règles de versement de la subvention

Le versement des subventions interviendra après la commission de sélection des projets selon les seuils qui seront précisés dans la prochaine circulaire.

6. Contrôles et évaluations

Les actions financées au titre de cet appel à projet sont susceptibles d'être contrôlées et évaluées dans le courant de l'année. A cet effet, l'ensemble des porteurs devra déterminer des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des actions conduites.

7. Contacts

Pour toute question relative à la définition d'un projet, vous pouvez envoyer un message aux boîtes fonctionnelles ci-dessous :

Pour les projets départementaux :

Le pôle politique de la ville de la DDCS :

pref-fipd@seine-saint-denis.gouv.fr

ou

Le chargé de mission de la préfète déléguée pour l'égalité des chances :

nicolas.dufrene@seine-saint-denis.gouv.fr

Pour les arrondissements :

Pour l'arrondissement de Saint-Denis :

polville-saint-denis@seine-saint-denis.gouv.fr

Pour l'arrondissement du Raincy :

sp-le-raincy-polville@seine-saint-denis.gouv.fr

Pour l'arrondissement de Bobigny :

pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr